



## ABRI DE JARDIN

Vous souhaitez construire/ installer abris de jardin.

Si votre abri de jardin est d'une surface inférieure à 5m<sup>2</sup> et que vous êtes hors du périmètre des architectes des bâtiments de France, alors vous n'avez aucune démarche à accomplir.

**I d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup> hors zone urbaine, ou allant jusqu'à 40m<sup>2</sup> en étant adossé à une construction existante en zone urbaine**

Une déclaration préalable de travaux est nécessaire. Le dossier est à déposer en Mairie en 2 exemplaires, avec signature en original.

Le délai d'instruction de droit commun est d'un mois.\*

- 1) Formulaire Cerfa à renseigner et à nous retourner, par principe accompagné des documents DP 1 à 8 :

[Cerfa n° 13703\\*05](#)

[Accéder au formulaire \(pdf - 611.3 KB\)](#)

- 2) Un plan de situation du terrain

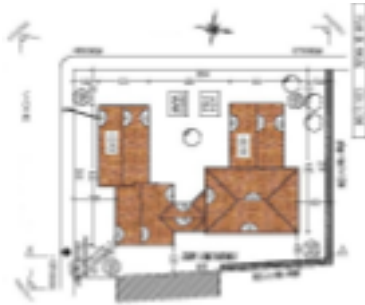


Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Mairie de Durtal,  
3 rue de la Mairie  
BP 10017  
49430 Durtal  
02 41 76 30 24  
[urbanisme@ville-durtal.fr](mailto:urbanisme@ville-durtal.fr)



- 3) Un plan de masse cotés dans les 3 dimensions :



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.  
Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

- 4) Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

Cette notice décrit la nature et les couleurs des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti. Cette notice précise également les dimensions et l'implantation du projet, ainsi que la surface.

- 5) Un plan des façades et des toitures



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

- 6) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.





*\*les délais d'instruction peuvent être allongés, notamment si le terrain se situe en périmètre des architectes des bâtiments de France. Il faudra ajouter le document DP 11*

Mairie de Durtal,  
3 rue de la Mairie  
BP 10017  
49430 Durtal  
02 41 76 30 24  
[urbanisme@ville-durtal.fr](mailto:urbanisme@ville-durtal.fr)